



NOTE DE SYNTHÈSE

Prévenir le génocide

"Nous avons renforcé nos capacités en matière de médiation et de diplomatie préventive. Nous avons aussi entrepris de nouveaux efforts pour protéger les civils sur le terrain"

-Secrétaire général Ban Ki-moon, à l'occasion du lancement de Kwibuka20, la 20ème commémoration du génocide du Rwanda

Comprendre le génocide

La nécessité de prévenir le génocide et de punir ceux qui en sont responsables a préoccupé la communauté internationale depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, durant laquelle plus de six millions de personnes ont été systématiquement assassinées par le régime nazi en raison de leur origine ethnique, de leur sexualité ou d'autres traits spécifiques.

Qu'est ce que le génocide?

La Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide ("Convention sur le génocide") définit le génocide comme l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux:

- meurtre de membres du groupe;
- atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe;
- soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle;
- mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe;
- transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

La Convention confirme que le génocide, qu'il soit commis en temps de paix ou de guerre, est un crime relevant du droit international que les parties à la Convention s'engagent "à prévenir et à réprimer." La responsabilité première de prévenir et d'arrêter un génocide relève de l'Etat sur le territoire duquel ce crime est commis.

Le cas du Rwanda

En 1994, sous les yeux de la communauté internationale, plus de 800 000 Rwandais, appartenant en majorité à l'ethnie Tutsi, ont été massacrés par des milices Hutu et des forces gouvernementales en l'espace de 100 jours seulement. Les massacres ont commencé le lendemain du jour où un avion transportant les présidents du Rwanda et du Burundi a été abattu alors qu'il se préparait à atterrir à Kigali, capitale du Rwanda. Les présidents revenaient de négociations de paix visant à consolider un accord de paix fragile et à mettre fin au conflit entre le gouvernement dominé par l'ethnie Hutu et l'armée rebelle, composée surtout de Tutsis. L'attentat contre l'avion a ranimé le conflit. Les forces gouvernementales en retraite se sont associées aux milices Hutu pour inciter les civils à tuer les Tutsis. Ils ont soutenu que les civils aidaient les rebelles Tutsi et utilisé ce prétexte pour justifier le ciblage massif d'innocents. Une force peu nombreuse de maintien de la paix, qui avait été envoyée par les Nations Unies pour contrôler l'application de l'accord de paix, n'a pas été autorisée à intervenir. L'avertissement qu'un génocide était planifié n'a pas été suivi d'effet.

Aujourd'hui, les effets du génocide commis au Rwanda se font encore sentir de nombreuses manières tant à l'intérieur du pays que dans les États voisins, notamment dans l'est de la République démocratique du Congo, où de vastes secteurs de la province du Sud-Kivu sont encore contrôlés par les milices Hutu venues du Rwanda et leurs alliés locaux. De même que d'autres combattants dans la guerre du Congo, ils continuent à commettre de graves violations des droits de l'homme, notamment des enlèvements, des massacres et des viols. La violence sexuelle, surtout contre les femmes et les enfants, est généralisée.

Prévenir le génocide

Le génocide n'est pas quelque chose qui arrive du jour au lendemain ou sans signes précurseurs. Un génocide suppose de l'organisation et constitue en fait une stratégie délibérée, qui a été le plus souvent mise en œuvre par des gouvernements ou par des groupes contrôlant l'appareil étatique. Il est important de comprendre comment un génocide survient et d'apprendre à reconnaître les signes qui pourraient conduire à un génocide afin de garantir que de telles horreurs ne se reproduiront plus.

Le 7 avril 2004, dixième anniversaire du génocide rwandais, le Secrétaire général de l'ONU Kofi Annan a dessiné un plan d'action en cinq points pour prévenir le génocide:

1. Prévenir les conflits armés, contexte habituel du génocide;
2. Protéger les civils en temps de conflit armé, notamment à l'aide des soldats de la paix des Nations Unies;
3. Mettre fin à l'impunité au moyen de poursuites judiciaires devant des tribunaux nationaux et internationaux;
4. Réunir des informations et édifier un système d'alerte précoce; et
5. Agir rapidement, y compris par le recours à la force militaire.

1. Prévenir les conflits armés

Comme le génocide survient le plus souvent durant une guerre, l'un des meilleurs moyens de réduire les risques de génocide est de s'attaquer aux causes profondes de la violence et du conflit: haine, intolérance, racisme, discrimination, tyrannie, et propos déshumanisants qui dénie à des groupes entiers leur dignité et leurs droits. Une stratégie capitale de prévention consiste à remédier aux inégalités dans l'accès aux ressources. La responsabilité première de la prévention du conflit incombe aux gouvernements nationaux. Les Nations Unies appuient les efforts des pays, en agissant notamment sur les plans politique, diplomatique, humanitaire, institutionnel et sur celui des droits de l'homme. Le développement économique et social et l'allègement de la pauvreté apportent aussi une contribution substantielle à la prévention des conflits.

2. Protéger les civils, notamment à l'aide des soldats de la paix des Nations Unies

Quand les efforts faits pour prévenir un conflit échouent, l'une des plus hautes priorités doit être de protéger les civils. Partout où les civils sont délibérément ciblés parce qu'ils appartiennent à une certaine communauté, un risque de génocide existe. Au cours de la dernière décennie, le Conseil de sécurité des Nations Unies a fréquemment élargi le mandat des soldats de la paix des Nations Unies pour leur permettre d'assurer la protection physique des civils menacés par la violence.

Aujourd'hui, les missions de maintien de la paix des Nations Unies aident régulièrement les autorités nationales à prendre des dispositions efficaces pour enquêter sur les graves violations de la loi et poursuivre leurs auteurs; désarmer et démobiliser les combattants et faciliter leur réinsertion dans la communauté; imposer l'application de mesures spéciales pour protéger les femmes et les filles de la violence sexuelle; et dénoncer tout "média de la haine" incitant au génocide, à des crimes contre l'humanité ou à d'autres violations du droit humanitaire international.

3. Mettre fin à l'impunité au moyen de poursuites judiciaires

Pour détourner de commettre des crimes de génocide, il est nécessaire de déférer à la justice les responsables de tels crimes. Combattre l'impunité et donner lieu de croire raisonnablement que les auteurs d'un génocide et des crimes qui y sont associés seront appelés à rendre compte de leurs actes peut contribuer efficacement à instaurer une culture de prévention.

Aujourd'hui, si un État ne veut pas ou ne peut pas exercer sa juridiction à l'encontre des auteurs présumés d'un génocide, la **Cour pénale internationale** (CPI) est habilitée à ouvrir une enquête et poursuivre les principaux responsables. La CPI est un tribunal permanent, distinct du système des Nations Unies, qui siège à La Haye (Pays-Bas) pour y juger les individus coupables de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Elle a vu le jour le 1^{er} juillet 2002, date où le Statut de Rome, traité qui en portait création, est entré en vigueur. Jusqu'à ce jour, 14 affaires ont été portées devant la CPI, dont quatre ont atteint le stade du procès. En mars 2012, la Cour a rendu son premier verdict, prononçant un jugement dans le procès pour crimes de guerre de Thomas Lubanga Dyilo, chef de milice accusé de participer au recrutement d'enfants soldats en République démocratique du Congo.

Avant la création de la CPI, des tribunaux spéciaux ont été institués afin de poursuivre les responsables de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda.

La **Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie** (ICTY), qui siège à La Haye (Pays-Bas), a été créé en 1993 par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Il a mis en accusation 161 personnes pour de graves violations du droit humanitaire international commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Les poursuites pénales ont été achevées contre 141, tandis qu'elles sont encore en cours pour 20. Les procès les plus en vue sont actuellement ceux qui visent l'ancien dirigeant des Serbes de Bosnie, Radovan Karadzic, commencé en octobre 2009, et l'ancien chef militaire des Serbes de Bosnie, Ratko Mladic, qui a débuté en mai 2012. L'un et l'autre sont accusés d'avoir commis un génocide et d'autres crimes contre les Musulmans bosniaques, les Croates bosniaques et d'autres civils non serbes entre 1992 et 1995.

Le **Tribunal pénal international pour le Rwanda** (ICTR), qui siège à Arusha (Tanzanie), est entré en activité en 1995, après une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies datée de novembre 1994. Le TPIR a émis un total de 92 actes d'accusation, dont 2 ont été retirés, et 10 ont été renvoyés devant des juridictions nationales, y compris 2 en France et 8 au Rwanda. Deux accusés sont morts avant la fin de leurs cas. En Mars 2014, sur les 63 cas traités, 14 accusés ont été acquittés, et 49 ont été reconnus coupables et condamnés. Six des accusés dont les cas ont été transférés au Rwanda sont toujours en liberté, et les cas de trois autres fugitifs seront entendus par le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (MICT) s'ils sont arrêtés.

Parmi les accusés figurent les propriétaires d'organisations médiatiques qui ont prêché la haine, aussi bien que d'anciens dirigeants militaires et gouvernementaux, notamment l'ancien Premier Ministre Jean Kambanda – condamné à la prison à vie pour le crime de génocide – et l'ancien maire Jean-Paul Akayesu, dont le verdict, rendu en 1998, a été le premier à préciser que le viol peut constituer une forme de génocide s'il est commis avec l'intention de détruire un groupe particulier.

Le TPIY et le TPIR devraient tous les deux achever leurs travaux d'ici la fin de l'année 2014. Après cela, le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (MICT), mis en place par le Conseil de sécurité en Décembre 2010, prendra le relais et terminera les tâches restantes des tribunaux. En outre, un tribunal spécial a été créé en 2003 pour juger les personnes accusées de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité durant le régime des Khmer rouges au Cambodge, entre 1975 et 1979.

Les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens (ECCC) – créées à la suite d'un accord entre l'ONU et le Gouvernement cambodgien – ont en février 2012 condamné Kaing Guek Eav, connu sous le nom de Duch, ancien chef d'un camp de détention tristement célèbre, à la prison à vie, peine maximale prévue par le droit cambodgien, pour crimes contre l'humanité et graves violations des Conventions de Genève de 1949. Les ECCC ont jusqu'à présent détenu et inculpé quatre autres anciens responsables gouvernementaux.

Le **Tribunal spécial pour la Sierra Leone** et le **Tribunal spécial pour le Liban** - mécanismes judiciaires fondés sur des accords entre l'ONU et les gouvernements de la Sierra Leone et du Liban - n'ont pas compétence sur les affaires de génocide.

4. Édifier des systèmes d'alerte précoce

Les tragédies du Rwanda et des Balkans, dans les années 1990, ont démontré de la pire manière possible que la communauté internationale devait faire davantage pour prévenir le génocide. C'est pourquoi le Secrétaire général a, en 2004, nommé Juan Mendez Conseiller spécial pour la prévention du génocide, auquel Francis Deng a succédé en 2007, et, en 2012, Adama Dieng.

Le Conseiller spécial rassemble des informations sur les situations où risquent de survenir un génocide, des crimes de guerre, un nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. En raison du caractère délicat du mandat qui lui est délivré, son activité échappe en grande partie au regard du public. Cependant, quand le Conseiller spécial estime que s'il fait connaître publiquement ses préoccupations le risque de génocide et des crimes qui y sont associés sera réduit dans une situation donnée, ou que la cause de la paix et de la stabilité en bénéficiera, il prononce des déclarations publiques, comme dans le cas de la Syrie et du Myanmar. Le Conseiller spécial est aussi chargé de porter des situations à l'attention du Secrétaire général et, par son entremise, du Conseil de sécurité, et de faire des recommandations sur les mesures à prendre pour prévenir ou arrêter un génocide.

5. Agir rapidement, y compris par le recours à la force militaire

Il appartient au Conseil de sécurité de décider, conformément à la Charte des Nations Unies, du lieu et du moment où, ainsi que de la manière dont une intervention militaire s'impose à l'intérieur d'un pays pour prévenir un génocide ou d'autres atrocités de masse ou pour y répondre.

En septembre 2005, au Sommet mondial des Nations Unies, tous les pays ont officiellement convenu que, si les voies pacifiques ne suffisent pas et si les autorités nationales sont manifestement incapables de protéger leur population d'atrocités de masse, les États doivent agir collectivement en temps voulu et de manière résolue par l'entremise du Conseil de sécurité des Nations Unies et conformément à la Charte des Nations Unies.

Dans le cas de la **Lybie**, la communauté internationale a agi sans tarder pour empêcher le Gouvernement de continuer à massacrer ses propres citoyens. La résolution 1973 du Conseil de sécurité, en mars 2011, a autorisé une coalition internationale à intervenir pour mettre fin aux massacres d'opposants au régime de Kadhafi.

Dans le cas de la **Côte d'Ivoire**, le 30 mars 2011, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté à l'unanimité la résolution 1975, par laquelle il condamnait les violations flagrantes des droits de l'homme commises par les partisans tant de l'ex-Président Laurent Gbagbo que du Président Ouattara à la suite des élections présidentielles de novembre 2011 et autorisant une opération militaire des Nations Unies pour empêcher l'usage d'armes lourdes contre les civils.

Pour le **Soudan du Sud**, le Conseil de sécurité, par sa résolution 1996, adoptée en juillet 2011, a créé une mission de maintien de la paix des Nations Unies (MINUSS), chargée – entre autres choses – de conseiller le Gouvernement et de l'aider à s'acquitter de sa responsabilité de protéger les civils. En février 2014, le Conseil de sécurité a réitéré son soutien indéfectible à la MINUSS et sa mission vitale pour le compte de la communauté internationale pour protéger les civils au Soudan du Sud.

Dans le cas de la **République centrafricaine**, le Secrétaire général des Nations Unies a présenté en mars 2014 sa proposition pour la mise en place d'une opération forte de près de 12 000 hommes. Cette opération de maintien de la paix des Nations Unies serait chargée, en premier lieu, de la protection des civils dans le pays déchiré par la guerre.

Dans le cas de la **Syrie**, malgré le nombre croissant de morts et de déplacés, les avertissements, et les paroles de hauts responsables de l'ONU, y compris à plusieurs reprises du Secrétaire général de l'ONU, et du Conseil de sécurité n'ont pas permis une union pour une ligne de conduite commune

Pour de plus amples informations, prière de consulter: www.un.org/fr/preventgenocide/adviser/genocide_prevention
www.un.org/fr/preventgenocide/rwanda -- Publié par le Département de l'information, mars 2014